

Convention complémentaire

du 16 décembre 2022

à la

CCT Stadler Rail Group, pour les sites suisses

En vertu des articles 11 et 15 de la CCT Stadler Rail Group, les parties contractantes concluent l'accord suivant relatif à l'indexation des salaires en 2023 (salaires mensuels effectifs et salaires minimums) ainsi qu'aux primes de Noël et aux bonus.

1. Salaires mensuels effectifs

- 1.1 Le salaire mensuel de chaque employé-e assujetti-e à la CCT Stadler Rail Group est augmenté-e de 2,0 % au 1^{er} janvier 2023. Les montants absolus sont arrondis à la dizaine supérieure¹.
- 1.2 Ne sont pas concernés par cette augmentation les salaires des employé-e-s entrés chez Stadler Rail Group après le 30 septembre 2022.

2. Salaires minimums / salaires des apprentis

- 2.1 Selon l'art. 15.2 de la CCT Stadler Rail Group, l'évolution de l'indice national des prix à la consommation (IPC) par rapport à octobre 2015 est déterminant pour l'indexation des salaires minimums. En comparaison avec le mois d'octobre 2015, l'indice des prix à la consommation a progressé de 5,01 % jusqu'en octobre 2022.

- 2.2 Sur cette base, les salaires minimums / salaires des apprentis suivants sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023

- Technicien-ne-s des hautes écoles spécialisées	6500 francs
- Ouvriers qualifiés CFC à partir de 25 ans	4900 francs
- Ouvriers qualifiés CFC jusqu'à 25 ans	4600 francs
- Travailleurs qualifiés avec apprentissage de 2 ans	4400 francs
- Travailleurs auxiliaires à partir de 20 ans	4400 francs
- Apprentis - 1 ^{re} année d'apprentissage	680 francs
- Apprentis - 2 ^e année d'apprentissage	940 francs
- Apprentis - 3 ^e année d'apprentissage	1260 francs
- Apprentis - 4 ^e année d'apprentissage	1470 francs

- 2.3. Les diplômes étrangers sont contraignants pour les groupes de salaire minimum concernés lorsqu'ils sont reconnus comme équivalents par des accords conjoints conclus avec le pays d'origine (accords bilatéraux concernant la reconnaissance mutuelle des diplômes), par des accords contractuels avec l'Union européenne ou par la reconnaissance de l'équivalence par les autorités suisses compétentes - [reconnaissance des diplômes étrangers \(admin.ch\)](#). La charge du justificatif incombe à l'employé concerné. Le salaire qualifié est versé à partir du mois au cours duquel le justificatif a été fourni. Jusque-là, l'employé peut être classé dans le groupe de salaire minimum immédiatement inférieur.

¹ P. ex. 2 % = 88.00 francs - arrondi à 90.00 francs

Informations relatives à l'Allemagne et à l'Autriche :

CH	DE	AT
Technicien-ne-s des hautes écoles spécialisées	Technicien-ne diplômé-e d'Etat S'acquiert dans une école technique supérieure. Il s'agit d'un cours de formation continue postérieur au diplôme de la formation professionnelle.	Technicien-ne diplômé-e d'Etat, diplôme de maître artisan
Ouvriers qualifiés CFC	Formation professionnelle scolaire / formation initiale (3 à 4 ans)	Formation dans une école technique supérieure (ETS).
Ouvriers qualifiés AFP	Formation professionnelle scolaire / formation initiale (2 ans)	

2.3 À l'article 15.2 CCT, la référence à octobre 2015 est remplacée par octobre 2022.

3. Art. 17 Prime de Noël/bonus

Conformément à l'art. 17.1, les employés reçoivent pour l'année 2022 une prime de Noël de 1000 francs au moins, peu importe la marche des affaires. Les autres règles ressortant de l'al. 1 de la CCT n'en sont pas affectées.

Selon l'art. 17.2, pour l'année 2022 les employés reçoivent un bonus moyen de 2000 francs, peu importe la marche des affaires. Les autres règles ressortant de l'al. 2 n'en sont pas affectées non plus.

4. Dispositions finales

Le présent accord ainsi que les modifications apportées selon les chapitres 1 et 2 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Les parties contractantes de la CCT Stadler Rail Group

Pour Stadler Rail Group :

Peter Spuhler
Executive Chairman

Markus Bernsteiner
Group CEO

Pour le syndicat Unia :

Matteo Pronzini
Resp. de branche MEM

Anke Gähme
Resp. régionale CH orientale-GR